REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Ardenne Metropole - Communauté d'Agglomération
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte (marchés de services sociaux et spécifiques)
Référence :	25S29A
Date de mise en ligne :	Le dimanche 30 mars 2025 à 17:10:01
Date de clôture :	Le lundi 12 mai 2025 à 16:30:00
Titre :	Prestations de collecte et remise, affranchissement et distribution de plis et colis et prestations d'éditique du courrier sortant (Relance)
Descriptif :	Le présent accord-cadre à bons de commandes porte, entre autres, sur la collecte et remise, l'affranchissement, la distribution de plis et colis ainsi que sur des prestations d'éditique du courrier sortant d'Ardenne Métropole. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée de services sociaux et autres services spécifiques mentionnés au I de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. La présente consultation est une relance suite à la déclaration d'infructuosité du marché n°24S19A en date du 09 décembre 2024.

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses
[11/04/2025 à 09:30:20] Bonjour, Le BPU colonne D (Prix unitaire HT - Affranchissement + distribution), modifié en V2 (publication du 07/04), mélange à la fois une prestation relevant du service universel « prestation de distribution » (net de taxe) et une prestation ne relevant pas du service universel « prestation d'affranchissement » (soumis à TVA) , pouvez-vous distinguer la prestation d'affranchissement de celle de la distribution car il est difficile de répondre dans ces conditions ? Merci pour votre retour

Questions / Réponses

[11/04/2025 10:37:09] Bonjour

Pour faire suite à votre question, les coûts d'affranchissement et les prestations d'affranchissement ont été distingués au niveau du BPU et DQE.
Le BPU et DQE du lot 1 ont été modifiés en ce sens (Version V3)

Cordialement

Le Service Achats Responsables

[10/04/2025 à 12:44:33] Bonjour,
Dans votre BPU lot 1 V2, vous demandez- le tarif pour le courrier en « post réponse » qui est un produit exclusif de la poste donc pouvez-vous le supprimer, sinon personne d'autre que la poste ne pourra y répondre.
Dans votre BPU et DQE, votre colonne D est pour » l'affranchissement et distribution » , cependant vous indiquez un tarif en HT or il n'y a pas de TVA sur l'affranchissement(sauf colis et recommandé entre 2-4kg), ensuite ou doit-on indiquer le cout de prestation d'affranchissement qui sera obligatoirement en € HT ?
Que veut dire « affranchissement + distribution » sachant que l'affranchissement est justement pour payer la distribution ?

Cordialement,

[11/04/2025 10:34:28] Bonjour

Pour faire suite à vos questions, les lignes 039 à 046 du BPU relatives au tarif pour le courrier en "post réponse" ont été supprimées du BPU.
Le coût de l'affranchissement et de la prestation d'affranchissement ont été séparés au niveau du BPU et du DQE.
Les documents BPU et DQE ont été modifiés en ce sens (Version V3)

Cordialement

Le Service Achats Responsables

[04/04/2025 à 10:27:51] Bonjour,
Où doit on faire apparaitre les coût de la prestation d'affranchissement dans les pièces financières?
Art 3.2.2 du CCTP, savez vous que la réexpédition des plis est assurée par l'opérateur postal historique La Poste qui se charge de l'acheminement des plis.

Questions / Réponses

[08/04/2025 12:52:18] Bonjour

Pour faire suite à vos questions, le coût de la prestations d'affranchissement et distribution des plis et colis doit être renseigner au niveau du BPU dans la colonne D (Prix unitaire HT - Affranchissement + distribution). Le document a été modifié en ce sens.
L'article 3.2.2 du CCTP a été supprimé, ainsi que le sous-critère d'attribution du marché relatif à ce point au niveau du RC, ainsi que le cadre de mémoire technique des 2 lots portant également sur ce point.
Les documents suivants de la consultation ont été remplacés au niveau des documents de la consultation sur la plateforme Xmarchés (BPU/DQE lot 1/ CCTP/Cadre de mémoire technique lots 1 et 2 / Règlement de consultation)
Je vous remercie de bien vouloir prendre en considération le remplacement de ces documents pour le dépôt de vos offres.

Cordialement

Le Service Achats Responsables

[02/04/2025 à 10:01:35] Bonjour,
Veuillez trouver ci-joint nos questions :
1) Vous demandez dans votre BPU lot 1 des produits que seul la poste peut fournir donc acceptez-vous qu'un autre operateur puisse répondre ? exemple = lots d'enveloppes « prêt à poster ».
2) Pouvez-vous séparer la prestation de remise du courrier entrant dans un autre lot que celle du courrier sortant afin de permettre aux autres opérateurs de répondre ?
3) Quel est votre prestataire actuel ? allait-il chercher vos plis entrants dans votre BP ou était-ce votre agent du courrier ?

Vous en remerciant
Cordialement

[08/04/2025 12:45:36] Bonjour

Pour faire suite à votre question, je vous informe que les lots d'enveloppes "prêt à poster" ont été supprimés du Bordereau de Prix Unitaires.
Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ainsi que le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ont été modifiés en ce sens et ont été remplacés au niveau des documents de la consultation sur la plateforme Xmarchés.
Nous ne souhaitons pas séparer la prestation de remise du courrier entrant de celle du courrier sortant. Le titulaire devra être en possession d'un agrément délivré par l'ARCEP.
Actuellement, nous n'avons plus de prestataire et c'est un agent du service CGRE qui se charge du courrier entrant et sortant de la collectivité.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte les nouveaux documents mis en ligne sur la plateforme (BPU V2 et DQE V2) pour le dépôt de vos offres.

Cordialement

Le Service Achats Responsables